

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAODINAIRES

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 101, Rue du lac Annecy - Les berges du Lac 1053 - Tunis

La société **Carthage Cement** porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra **le 08 Octobre 2013 à 10h00** au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), aux berges du Lac 1 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;*
- 2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;*
- 3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;*
- 4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;*
- 5. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2012 ;*
- 6. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 ;*
- 7. Quitus aux administrateurs ;*
- 8. Affectation du résultat ;*
- 9. Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;*
- 10. Renouvellement de mandat ou nomination des commissaires au compte ;*
- 11. Pouvoir pour formalités.*

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 101, Rue du lac Annecy - Les berges du Lac 1053 - Tunis

La société **Carthage Cement** porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire** qui se tiendra **le 08 Octobre 2013 à 13h00** au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), aux berges du Lac 1 Tunis, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Modification des articles 6, 7 et le 2^{ème} paragraphe de l'article 18 des statuts de la société**
- 2. Pouvoir pour formalités.**

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 101, Rue du lac Annecy - Les berges du Lac 1053 - Tunis

Projet de résolutions de la société Carthage Cement à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 08 octobre 2013.

PREMIERE RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2012 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution a été adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012

Après avoir entendu le rapport de gestion établi par le conseil d'administration à l'assemblée générale et du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir des pertes de 6 931 619 DT.

Cette résolution a été adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales

L'assemblée générale ordinaire donne actes au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivant et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à.....

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2012

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2012 à DT en brut par séance et par administrateur présent.

Cette résolution a été adoptée à.....

SIXIEME RESOLUTION : Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Cette résolution a été adoptée à.....

SEPTIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 comme suit :

- Résultats reportés antérieurs	2 307 483 DT
- Résultat de l'exercice 2012	(6 931 619 DT)

<u>TOTAL à affecter</u> /	(4 624 136 DT)
- Prélèvement au titre des réserves légales	0
-	-----
<u>Résultats reportés 2012</u> /	(4 624 136 DT)

Cette résolution a été adoptée à.....

HUITIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation de deux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire décide de ratifier la nomination de Monsieur SLIM RIAHI et la société AL KARAMA HOLDING en tant que deux nouveaux administrateurs et ce pour une période de trois (3) ans.

Cette résolution a été adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION : Renouvellement de mandat ou nomination des commissaires au compte

L'assemblée générale ordinaire décide de

Cette résolution a été adoptée à.....

DIXIEME RESOLUTION : Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI RADHIA pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à.....

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 101, Rue du lac Annecy - Les berges du Lac 1053 - Tunis

Projet de résolutions de la société Carthage Cement à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 08 octobre 2013.

PREMIERE RESOLUTION : Modification des articles 6 et 7 des statuts

Suite à l'augmentation du capital social qui a été décidé par de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2012 d'un montant de 26 710 506 DT portant le capital social de 145 423 907 DT à 172 134 413 DT, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 « Nouveau » : Apports

Les apports faits à la société sont :

a) Apport en nature : la société LES GRANDS CARRIERES DU NORD, fait apport à la société d'un actif constitué par son patrimoine consistant en la propriété dénommée « Essekoum et El Adham », objet du titre foncier n ° 48849 Ben Arous avec dépendances corporelles et incorporelles.

L'actif apporté est grevé d'un passif, l'ensemble des éléments de l'actif et du passif est détaillé dans une convention d'apport conclue entre les parties.

L'apport net est pour un montant de 42.480.060 Dinars.

b) Apport en numéraire : il est fait apport en numéraire à la société d'un montant total de cent vingt six millions neuf cent dix mille cinq cent six dinars (126 910 506 DT).

c) Incorporation des réserves : pour un montant de deux millions sept cent quarante trois mille huit cent quarante sept dinars (2 743 847 DT).

Article 7 « Nouveau » : Capital social

Les capital social est fixé à la somme de cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize dinars (172 134 413 DT) divisé en cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize (172 134 413) actions nominatives de Un dinar (1 DT) chacune souscrites et libérées en nature à concurrence de 42 480 060 actions, numérotées de 1 à 42 480 060 et en numéraire à concurrence de 129 654 353 actions, numérotées de 42 480 061 à 172 134 413.

Cette résolution a été adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION : Modification du 2ème paragraphe de l'article 18 des statuts

Vu l'importance de la période à venir pour la finalisation du projet et les décisions qui devraient être prises à temps par le conseil d'administration et sur proposition du ce dernier, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le 2ème paragraphe de l'article 18 des statuts comme suit :

2ème paragraphe de l'article 18 « Nouveau » : Délibération du conseil

Les convocations sont individuellement adressés par écrit, six (6) jours au moins à l'avance et doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. Cependant le conseil peut valablement délibérer, sans condition de forme, ni de délai, toutes les fois que la totalité des administrateurs est réunie ou dans le cas de vote unanime de la totalité des membres du conseil.

Cette résolution a été adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoir pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires à Madame RAZGUI RADHIA pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à.....